



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2015

N° 2015-06-04-01

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT
DE COMMANDES ÉLECTRICITÉ**

Le 4 juin 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2015

Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2015

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – M. FAUCONNET –
Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN –
M. CAILLOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD –
M. MOUROUGANE – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. BESSON –
Mme PERNET – Mme ANTUNES.

ABSENTS :

Mme LÉMERÉ	donne pouvoir à	M. CALLIOT
M. VANET	donne pouvoir à	M. KESTLER
M. CHOUARD		
Mme DORTA BERMEJO		

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	2
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : Mme LE GUERN

1/ ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : M. PEROT

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieur à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs «jaune» et tarifs «vert».

Ainsi, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8 – VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 20 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 26 mai 2015 ;

OUI l'exposé qui précède,

ACCEPTE les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Fagnières au Groupement de Commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Résultat du vote :

- Voix pour : 21

- Voix contre : 2

- Abstention : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.



LE MAIRE,

Alain Biaux
Alain BIAUX